

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Lysiane GOUGNON, le 16 mars 2026.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GRIFFON Valérie, BERNIER Sabrina, BOURIT Huguette, HAMET Cécile, CANCE Isabelle, BESSON Marie-Laure, FORMON Véronique, Mrs. BETIZEAU Philippe, PACAUD Fabien, HAZARD Pierre, PHILIPPS Thierry, PECOURT Franck, HAUSELMANN Antoine, BOURIT Alexys, MORIZOT Matthieu.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent (s) : Néant

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire.

Madame GOUGNON, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : BETIZEAU Philippe, GRIFFON Valérie, PACAUD Fabien, BERNIER Sabrina, HAZARD Pierre, HAMET Cécile, MORIZOT Matthieu, BOURIT Huguette, HAUSELMANN Antoine, CANCE Isabelle, PHILIPPS Thierry, BESSON Marie-Laure, PECOURT Franck, FORMON Véronique, BOURIT Alexys.

M. Matthieu MORIZOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du C.G.C.T).

Mme. Huguette BOURIT la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du C.G.C.T).

N° 01 Election du Maire :

Madame BOURIT a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé que

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».
- L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : BOURIT Alexys, HAMET Cécile.

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s. La candidature suivante est présentée :

- Mr. Philippe BETIZEAU

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 Du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

A obtenu :

- Philippe BETIZEAU : 15 quinze voix

M. Philippe BETIZEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé (e).

Le nouveau Maire prend la présidence. Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal (mandat 2020-2026) en date du 10 mars 2026 est arrêté.

N° 02 détermination du nombre d'Adjoints :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SABLONCEAUX un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal la création de quatre postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a fixé à Quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°03 Election des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122- 7 ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- Liste PACAUD Fabien

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées précédemment.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	15
f. Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Liste PACAUD Fabien : 15 quinze voix

La liste de M. PACAUD Fabien ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

M. PACAUD Fabien , 1^{er}. Adjoint au maire

M. GRIFFON Valérie, 2^e. Adjoint au maire

M. HAZARD Pierre, 3^e. Adjoint au maire

M. BERNIER Sabrina, 4^e. Adjoint au maire

N°04 Lecture de la Charte de l'Elu Local :

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local et remet un exemplaire aux élus.

N° 05 Indemnités de fonction :

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoint au maire et conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, adjoint au maire et conseiller municipal ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux,

Considérant la population de Sablonceaux,

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relative au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints au maire et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de l'enveloppe indemnitaire globale des élus à 5 808.16 €
- DECIDE et avec effet à la date d'entrée en fonction des élus,
 - o Que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixés aux taux suivants :

- *Maire : 52.821 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 94.831 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *1^{er}. Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 93.545 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *2^{ème}. Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 93.545 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *3^{ème}. Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 93.545 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *4^{ème}. Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 93.545 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *Conseiller délégué 1 : 2.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 46.667 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *Conseiller délégué 2 : 2.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 46.667 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
 - *Conseiller délégué 3 : 2.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 46.667 % de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune)*
- Décide que l'ensemble de ces indemnités de fonction ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.
 - Décide que l'ensemble de ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
 - Décide que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (Art. L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales) :
Population recensement au 1^{er}. Janvier 2026 : 1 458 habitants.

1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1027 + 4 x 21,38 % de l'indice brut 1027 = **5 804.88 € brut**

Par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

la fonction publique (indice 1027), valeurs maximales:

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux	Montant maximum € (1)	Taux %	Montant maximum € (1)	Taux %	Montant maximum € (1)
De 1000 à 3499	55,7	2 289,56	21,38	878.83	6	246,63

2. Indemnités allouées à Sablonceaux :

FONCTION	NOM	Taux %	Montant € (1)
Maire	BETIZEAU Philippe	52,821	2 171,21
1er. Adjoint	PACAUD Fabien	20	822,10
2ème. Adjoint	GRIFFON Valérie	20	822,10
3ème. Adjoint	HAZARD Pierre	20	822,10
4ème. Adjoint	BERNIER Sabrina	20	822,10
Conseiller délégué 1	MORIZOT Matthieu	2,8	115,09
Conseiller délégué 2	HAUSELMANN Antoine	2,8	115,09
Conseiller délégué 3	HAMET Cécile	2,8	115,09

Enveloppe globale : 100 %

5 804,88

(1) Montant Brut donné à titre indicatif correspondant aux valeurs en vigueur.

DELEGATION ELUS	Délégation	N° et date arrêté
1er. Adjoint	PACAUD Fabien Finances et Urbanisme	N°13/2026 20/03/2026
2ème. Adjoint	GRIFFON Valérie Communication et Animation	N°14/2026 20/03/2026
3ème. Adjoint	HAZARD Pierre Voirie, Bâtiment et petit patrimoine	N°15/2026 20/03/2026
4ème. Adjoint	BERNIER Sabrina Gestion du personnel communal	N°16/2026 20/03/2026
Conseiller délégué 1	MORIZOT Matthieu Environnement	N°17/2026 20/03/2026
Conseiller délégué 2	HAUSELMANN Antoine Vie scolaire, jeunesse et sport	N°18/2026 20/03/2026
Conseiller délégué 3	HAMET Cécile Affaires sociales et vie associative	N°15/2026 20/03/2026

N° 06 Formation des commissions communales et élection des membres :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat), à savoir :

Intitulé Commission municipale	Nom des conseillers municipaux membres 2026	
VOIRIE BATIMENTS PETIT PATRIMOINE	HAZARD Pierre	PECOURT Franck
	PACAUD Fabien	
	MORIZOT Matthieu	
URBANISME ENVIRONNEMENT	MORIZOT Matthieu	HAMET Cécile
	HAZARD Pierre	PHILIPPS Thierry
	PECOURT Franck	
VIE SCOLAIRE SPORT et JEUNESSE	HAUSELMANN Antoine	BOURIT Alexys
	BERNIER Sabrina	FORMON Véronique
	BOURIT Huguette	
COMMUNICATION	GRIFFON Valérie	CANCE Isabelle
	MORIZOT Matthieu	PECOURT Franck
	PHILIPPS Thierry	
AFFAIRES SOCIALES et VIE ASSOCIATIVE	HAMET Cécile	HAUSELMANN Antoine
	BOURIT Huguette	
	FORMON Véronique	
FINANCES	PACAUD Fabien	FORMON Véronique
	BESSON Marie-Laure	
	CANCE Isabelle	
PERSONNEL	BERNIER Sabrina	BESSON Marie-Laure
	HAUSELMANN Antoine	PHILIPPS Thierry
	HAZARD Pierre	PACAUD Fabien
COMMANDES PUBLICS	MORIZOT Matthieu	PACAUD Fabien
	HAUSELMANN Antoine	
	HAZARD Pierre	

ARTISANAT COMMERCE	BERNIER Sabrina	CANCE Isabelle
	GRIFFON Valérie	PECOURT Franck
	HAMET Cécile	
ANIMATION CULTURE	GRIFFON Valérie	BERNIER Sabrina
	BOURIT Alexys	PHILIPPS Thierry
	PACAUD Fabien	HAZARD Pierre

Divers :

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le rôle des commissions communales.
- Il informe du prochain mapping sur le site de l'Abbaye de Sablonceaux les 7, 9 et 10 mai prochain.
- La commission des finances se réunira le 31 mars prochain.
- Il est prévu une commission « Communication » Mercredi 25 mars 2026 à 18 heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 20 heures 56.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 :

N° 01 Election du Maire

N° 02 Détermination du nombre d'Adjoints

N° 03 Election des Adjoints

N° 04 Lecture de la Chartre de l'élu local

N° 05 Fixation des indemnités des élus

N° 06 Formation des commissions communales et élection de leurs membres

Membres du Conseil Municipal - Séance du 20 MARS 2026 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
BETIZEAU	Philippe	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Présent(e)	
GRIFFON	Valérie	2 ^e . Adjoint	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
BERNIER	Sabrina	4 ^e . Adjoint	Présent(e)	
BOURIT	Huguette	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	
PECOURT	Franck	Conseiller M.	Présent(e)	
HAMET	Cécile	Conseiller M.	Présent(e)	
CANCE	Isabelle	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSION	Marie-Laure	Conseiller M.	Présent(e)	
FORMON	Véronique	Conseiller M.	Présent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
BOURIT	Alexys	Conseiller M.	Présent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,